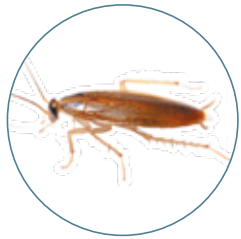


Trombinoscope

Les blattes germaniques (*Blattella germanica*) sont des insectes longs de 10 à 16 millimètres, de couleur brune, reconnaissables à leurs deux bandes sombres. Ils vivent de 3 à 6 mois dans les endroits chauds, sombres et humides : sous la baignoire ou l'évier, derrière le chauffe-eau, derrière la machine à laver, le réfrigérateur, etc. La femelle porte une coque, l'oothèque, qui contient de 30 à 40 œufs. Un couple de blattes germaniques peut donner naissance à 1 000 000 de descendants par an !



VIVE LA CHALEUR !

Les rats bruns (*Rattus norvegicus*), également appelés rats d'égout ou surmulots, sont des rongeurs longs de 25 cm. Omnivores (ils se nourrissent de tous les débris), ils vivent de 2 à 7 ans. Ils creusent des galeries et des terriers aux abords des habitations, dans les sous-sols des bâtiments et vivent dans les égouts. **Les décharges sauvages et terrains en friche favorisent leur prolifération.** La femelle donne naissance à 60 petits par an à raison de 4 à 7 portées. Les rats sont vecteurs de maladies telles que la fièvre de Haverhill, la leptospirose, la streptobacillose, etc.

...AUCUN RAPPORT
AVEC RATATOUILLE.

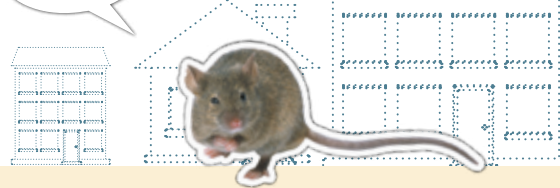


Les souris domestiques (*Mus musculus*) ou souris grises sont des rongeurs longs de 7 à 10 cm. Ils vivent de 2 à 3 ans. Nocturnes, ces animaux mangent tout ce qu'ils trouvent dans les appartements et maisons, où ils rongent les câbles électriques (risque d'incendie). Leurs excréments peuvent entraîner des problèmes respiratoires.



JE M'APPROVISIONNE
DANS LE QUARTIER...

EXCUSEZ-MOI,
JE CHERCHE LA
FROMAGERIE...



Si vous constatez la présence de rats sur le domaine public, vous pouvez contacter le Service communal d'hygiène et santé environnementale aux coordonnées ci-après.

Service communal d'hygiène et santé environnementale (SCHSE)

8 bis, boulevard André-Bassée
94120 Fontenay-sous-Bois

Tél. : 01 71 33 52 90

Fax : 01 71 33 52 89

Courriel : hygiene-sante@fontenay-sous-bois.fr

Ville de Fontenay-sous-Bois - Direction de la Communication - Studio graphique - Imprimerie - Juin 2017

Blattes, rats, souris



Agissons ensemble pour une ville saine

Le Service communal d'hygiène et santé environnementale intervient exclusivement sur le domaine public (bâtiments communaux, espaces verts, voies).

Il pilote trois campagnes de dératisation et désinsectisation annuelles aux alentours des mois de mars, juin et septembre.

Entre ces dates, le service intervient sur le domaine public régulièrement dès réception d'un signalement de riverain.

C'est ainsi l'ensemble du réseau d'assainissement communal qui est traité.

Une action collective

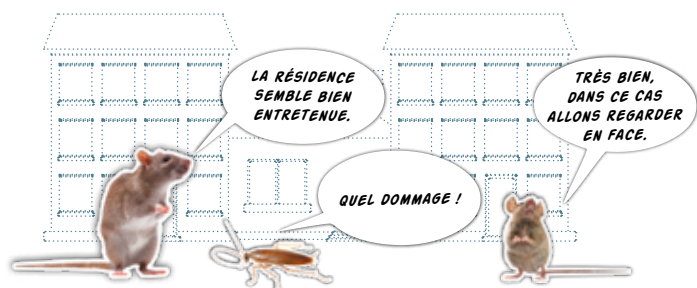
Jet de déchets au sol et de sacs poubelles, nourrissage sauvage des animaux, déplacement des boîtes sécurisées d'appâtage... les incivilités nuisent à l'efficacité des traitements.

Sur le domaine privé

Les locataires doivent faire appel à leur bailleur ;

Les copropriétaires doivent contacter leur syndic de copropriété, lequel doit faire intervenir une société spécialisée ;

Les propriétaires uniques sont évidemment soumis aux mêmes obligations de dératisation et désinsectisation.



Locataires : vos obligations

Ne pas entreposer ou accumuler de débris pouvant attirer ou faire proliférer des insectes ou des rongeurs (**article 23.1 de l'arrêté préfectoral n° 85-515 du 26 février 1985** fixant les dispositions du Règlement sanitaire départemental ; RSD).

Disposer de poubelles étanches, stables et munies d'un couvercle (**article 75.1 du RSD**).

En cas de présence d'insectes, vous avez l'obligation de désinsectiser les locaux (**article 121 du RSD**).

Vous ne devez pas empêcher l'accès aux locaux pour la désinsectisation.

Bon à savoir

Il existe différentes méthodes de lutte contre les blattes germaniques : l'appât alimentaire (gel à base de fipronil à utiliser avec un pistolet applicateur) et des pièges en carton recouverts de glu.

Ce matériel est disponible dans les drogueries et les magasins de bricolage.



Attention !

Veillez à ne jamais laisser ce matériel à la portée des enfants et à bien lire les précautions d'emploi.

En cas de problème, contactez le Centre anti-poisons au 01 40 05 48 48.

Propriétaires : vos obligations

Disposer dans les immeubles collectifs de poubelles dans un local facile à nettoyer, clos, ventilé sur l'extérieur par des orifices pourvus de fins grillages métalliques et munis d'une porte ouvrant sur une rue, une cour ou une courette.

Empêcher l'intrusion des insectes et des rongeurs (**article 77 du RSD**).

En cas de présence de rongeurs, vous devez prendre toutes les mesures pour en assurer la destruction (cette obligation s'applique également sur les chantiers de démolition d'immeubles).

Bon à savoir

Blattes : vous pouvez être remboursé de l'achat de produits relatifs à la désinsectisation et à la désinfection, y compris des colonnes sèches de vide-ordures au titre des charges récupérables (**décret n° 87-713 du 26 août 1987**).

Attention !
Cette disposition ne s'applique pas en cas de dératisation.



Rats et souris : le Service communal d'hygiène et santé environnementale tient à votre disposition une liste d'entreprises spécialisées.

Ne laissez **JAMAIS** de nourriture traîner (farine, pâtes, sucre...).

Ne laissez jamais les poubelles ouvertes, de jour comme de nuit.